

CONSEIL MUNICIPAL
Vendredi 05 juin 2026
PROCÈS-VERBAL

Département d'Ille-et-Vilaine

Date de convocation

Lundi 1^{er} juin 2026

Date d'affichage

Lundi 1^{er} juin 2026

Nombre de conseillers

en exercice : 19

Présents : 19

Procurations : 0

Votants : 19

L'an deux mil vingt-six, le cinquième jour du mois de juin, à vingt heures et zéro minute, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en présence du public, au nombre prescrit par la loi, dans la Salle d'Honneur de la Mairie sous la présidence de M. Jérôme LEGRAND, Maire

Présents : M. LEGRAND Jérôme, Mme FOREST Lisa, LEDUC Frédéric, Mme LE MAREC-FOURY Audrey, M. GAUTIER Patrick, Mme PIEDVACHE Malory, M. DESCHAMPS Kevin, Mme EBRARD Hélène, M. TOUTANT Argan, Mme TULASNE Vanessa, M. DELEPINE Alexandre, Mme JOUET Laura, M. BLIN Mathieu, Mme BOUSSAC Karine, M. JOUANNE Thierry, M. ELRIC Régis, Mme PICCO Danièle, Mme VITIS Sandrine, M. ECLIMONT Pascal.

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Mme LE MAREC-FOURY Audrey.

Le Conseil Municipal désigne Mme LE MAREC-FOURY Audrey pour assurer le secrétariat de séance en application des dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT.

Le quorum étant atteint (19/10), Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Ordre du jour :

• APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 26 MAI 2026	1
Délibération n°2026/057 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 MAI 2026	1
• INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL	2
Délibération n°2026/058 - ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AUX ÉLECTIONS SÉNATORIALES	2
Délibération n°2026/059 - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ANNÉE 2026	4
Délibération n°2026/060 - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ANNÉE 2026 - COMITÉ DES FÊTES	6

Délibération n°2026/061 - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ANNÉE 2026 - ADMR	7
Délibération n°2026/062 - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ANNÉE 2026 - COMITÉ DE JUMELAGE	7
Délibération n°2026/063 - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ANNÉE 2026 - TEAM BREIZH LA GOUESNIÈRE	8
Délibération n°2026/064 - CHARTE DES ASSOCIATIONS	8
Délibération n°2026/065 - COMPTE DE GESTION 2025 DU BUDGET ANNEXE DE LA ZONE ARTISANALE SUITE A LA CLOTURE DU BUDGET EN 2024	9



APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 26 MAI 2026

Délibération n°2026/057 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 MAI 2026

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'il y a des remarques sur le procès-verbal du conseil municipal du 26 mai 2026.

Madame Danièle PICCO souhaite qu'il soit précisé que le conseil municipal est enregistré et relève une faute d'orthographe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le procès-verbal du 26 mai 2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

PAS DE DÉBAT



INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2026/058 : ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AUX ÉLECTIONS SÉNATORIALES

Vu le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur NOR : INTP2611651C relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

a) Composition du bureau électoral

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de :

M. ECLIMONT Pascal, M. GAUTIER Patrick, M. BLIN Mathieu, M. TOUTANT Argan.

La présidence du bureau est assurée par le maire.

M. le Maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués titulaires et suppléants en vue des élections sénatoriales.

Le maire indique que doivent être élus 5 délégués titulaires et 3 suppléants.

Les délégués titulaires et leurs suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal, simultanément sur une même liste, composée alternativement d'un candidat de chaque sexe, suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

b) Les listes déposées et enregistrées :

Composition des listes :

Liste A : Liste portée par Mme TULASNE Vanessa

1. Vanessa TULASNE – Féminin - 17, rue de Laval – née le 04/05/1984 à PARIS 13^{ème}
2. Jérôme LEGRAND – Masculin - 12 Ter rue d'Aleth – né le 17/04/1986 à SAINT-MALO
3. Hélène EBRARD – Féminin - 38 rue des Églantines – née le 16/07/1978 à STRASBOURG
4. Patrick GAUTIER – Masculin – 22 Rue du Lavoir – née le 17/10/1960 à BOURG-ARCHAMBAULT
5. Audrey LE MAREC-FOURY – Féminin- 16 rue Raphaël de Folligné – née le 07/12/1978 à AURAY
6. Thierry JOUANNE – Masculin - 10 rue des Hautes Vignes – né le 10/02/1967 à CAEN
7. Laura JOUET - Féminin - 5 bis rue des Chaumières – née le 16/05/1989 à SAINT-MALO
8. Alexandre DELEPINE – Masculin - 6 rue Lucie Aubrac- née le 28/03/1986 à RENNES

Une seule liste est déposée.

c) Élection des délégués titulaires

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 19
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 18

Ont obtenu :

- **liste A** portée par Mme TULASNE Vanessa : 18 voix

Le quotient applicable est : $18 / 5 = 3.6$

La **liste A** portée par Mme TULASNE Vanessa obtient : $18 / 3.6 = 5$ soit 5 sièges

Ainsi, les 5 sièges de titulaires ont été attribués.

M. le Maire proclame les résultats définitifs :

La **liste A** portée par Mme TULASNE Vanessa a obtenu 5 sièges de titulaires.

d) Élection des délégués suppléants

La même démarche est applicable pour l'élection des suppléants. Toutefois, le bureau électoral détermine le quotient électoral applicable à l'élection des suppléants. Il est égal au nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de suppléants à élire.

Pour rappel ont obtenu :

- **liste A** portée par Mme TULASNE Vanessa : 18voix

Le quotient applicable est : $18 / 3 = 6,00$

La **liste A** portée par Mme TULASNE Vanessa obtient : $18 / 6 = 3,00$ soit 3 sièges

Ainsi, les 3 sièges de suppléants ont été attribués.

M. le Maire proclame les résultats définitifs :

La **liste A** portée par Mme TULASNE Vanessa a obtenu 3 sièges de suppléants.

Le Conseil Municipal, après vote,

- **ELIT les délégués titulaires et suppléants aux élections sénatoriales du dimanche 27 septembre 2026, comme ci-dessus indiqué.**

DÉBAT

Une suspension de séance est demandée par la minorité suite à la demande de dépôt des listes candidates.

Monsieur le Maire accorde une suspension de séance de 5 minutes à 20H11.

La séance reprend à 20H16. La minorité déclare ne pas déposer de liste.

Il est procédé à l'élection des délégués aux sénatoriales.

Monsieur Patrick GAUTIER et Madame Danièle PICCO quittent la séance à 20H39, avant la délibération n°2026/059, ces derniers étant membres de bureaux d'associations.

ASSOCIATIONS

Délibération n°2026/059 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ANNÉE 2026

Madame Malory PIEDVACHE propose au conseil municipal d'attribuer, comme suit, les subventions aux associations au titre de l'année 2026 :

Vu l'avis favorable de la commission « Vie Associative » en date du 28 mai 2026,

Associations	Montant subvention
Peintres Amateurs	150 €
ASG (Foot)	500 €
ASG (badminton)	150 €
THUNDERHAWKS	150 €
Rando Bien Être	150 €
A.A.E.P.G.	350 €
APE École Publique	1 000 €
APEL École Privée	1 000 €
APEL École Privée - Participation aux voyages (15,00 € x 80,00 élèves)	1 200 €
Coopérative école publique – Participation aux voyages (15,00 € x 89,00 élèves)	1 335 €
West Cowboy Country	350 €
La Récré des petits Choux	250 €
UNC	250 €
Mémoires Saint-Patrick	350 €
VIE ACTIVE	150 €
GYM La Gouesnière	350 €
Garance et Mélusine	150 €
ACCA	500 €
MUSIQUE ENSEMBLE	350 €

La proposition d'attribution d'une subvention à l'OGEC pour des fournitures scolaires est reportée, considérant qu'il y a peut-être un double financement sur l'achat d'équipement (question soulevée par M. Pascal ÉCLIMONT). Des éléments complémentaires sont demandés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix POUR (M. GAUTIER Patrick et Mme PICCO Danièle ne prenant pas part au vote),

- **VOTE les subventions aux associations, telles que ci-dessus présentées, pour l'année 2026.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.**

DÉBAT

Sandrine VITIS rappelle que selon elle, il fallait comparer les subventions écoles privée/publique.

Malory PIEDVACHE répond par l'affirmative. La subvention pour les voyages scolaire est proposée au vote, pas pour la garderie ni l'étude. C'est quelque chose qui devra être étudié, il faut rechercher des documents qui seront étudiés ensuite. C'étaient exactement les sommes de 1936 € et 1868 € qui devront être revues. Laura JOUET demande à quoi sont dues les différences de montant entre les associations.

Malory PIEDVACHE répond que les arbitrages ont été réalisés en fonction du nombre d'adhérents, de la trésorerie des associations, des animations qu'ils proposent sur la commune, des projets, des demandes des associations, de prêts de salles et du budget disponible.

Certaines associations n'ont pas déposé de demande à savoir LG Active, les Écuries du Moulin, le Futsal.

Régis ELRIC indique que l'ASG est composé de plusieurs sections : badminton, futsal et football.

Malory PIEDVACHE répète que le futsal n'a pas déposé de demande de subvention. De plus dans le dossier de demande de subvention déposé par l'association de football, certaines pages n'étaient pas bonnes.

Régis ELRIC précise que l'association de foot a fait une demande de 1000€ et ne se voit attribuer que 500€. C'est l'association qui a le plus d'adhérents, qui fait le plus d'activités. Elle va monter une école de foot, et le montant de la subvention diminue. Il est contre la somme allouée au football. Il souhaiterait que ce montant soit plus élevé.

Malory PIEDVACHE stipule que la commune a investi dans des locaux utilisés par le club de football : le changement de la chaudière des vestiaires de foot a coûté 12 000.00 €.

Régis ELRIC indique que ce sont des bâtiments communaux.

Malory PIEDVACHE répond que les projecteurs sont également à réparer. Elle précise par ailleurs que la commune donne 500€ ce qui est plus que les années précédentes (350€ l'année dernière). De plus la commune est contrainte par son budget. Elle ajoute que la subvention de la gymnastique a baissé alors que l'association a plus d'adhérents.

Régis ELRIC aurait aimé que les associations soient reçues avant de décider. Le foot est important ici. Il n'y a pas de problème de budget, « faut arrêter ! ». Il estime que la commune pourrait faire un geste.

M. le Maire demande combien il y a d'enfants à l'école de football.

Régis ELRIC ne sait pas.

Malory PIEDVACHE indique qu'il y a 95 adhérents pour le football et 135 pour la gymnastique qui réalise 6 à 7 cours par semaine.

Vanessa TULASNE précise qu'il n'y a pas seulement comme critère le nombre d'adhérents sur la commune de pris en compte dans l'attribution des subventions.

Pascal ECLIMONT constate que certaines dotations aux associations sont en augmentation.

Malory PIEDVACHE confirme, notamment les associations des écoles.

Régis ELRIC demande si une association qui se crée en cours d'année peut solliciter une subvention en 2026.

Malory PIEDVACHE répond non. Elle rappelle que les dossiers doivent être complets pour être étudiés. C'est stipulé dans l'article 4 du règlement d'attribution. La municipalité a fait l'effort de contacter toutes les associations pour compléter leurs dossiers et la commission « Vie Associative » a même étudié des demandes incomplètes. Les critères ont été étudiés en commission « Vie Associative », c'est transparent.

Pascal ECLIMONT estime qu'il y a des critères objectifs et des critères plus subjectifs qu'il serait important de notifier. Il y a des associations avec peu d'adhérents de la commune mais qui sont peu exigeantes par rapport à la commune. Elles ne demandent la location d'une salle qu'une fois par an. Par exemple, l'association West Cowboys Country est constituée de très peu des gouesnériens mais a un rayonnement important.

Malory PIEDVACHE rappelle qu'il y a beaucoup de critères qui rentrent en compte.

Pascal ECLIMONT souhaite que les critères d'octroi soient connus de l'ensemble des conseillers municipaux. C'est plus facile pour se prononcer lors du conseil municipal.

Sandrine VITIS indique qu'elle a fait remonter des informations mais que le budget de la commune est limité.

Pascal ECLIMONT ne remet pas en cause les montants mais souhaite que les critères soient communiqués au conseil municipal.

Régis ELRIC rappelle qu'il y a un problème d'éclairage du terrain de foot. Il espère que ça fonctionnera en septembre. Il ajoute que le panneau des scores ne fonctionne pas non plus. Certes il n'y a pas d'écrit mais il y a un problème d'alimentation électrique.

M. le Maire précise que Frédéric Leduc s'occupe de l'éclairage du terrain de football mais qu'aucun délai de réalisation des travaux n'a été donné.

Lisa FOREST demande si le club de football n'aurait pas pu prévoir un éclairage photovoltaïque à la conception.

Régis ELRIC répond que c'est à la mairie d'investir là-dessus. Lui a déjà payé une bonne partie de la structure.

Frédéric LEDUC informe que le Syndicat Départemental d'Energie (SDE) a fourni les études sur ce point. Par contre le chiffrage est délirant : 30 000€ !

Régis ELRIC répond que ce n'est pas délirant.

Pascal ECLIMONT soulève un point plus problématique : une circulaire interministérielle du 15 février 2012 (il la fera passer) établit des conditions de subvention en fonction du coût d'un élève. Il y est précisé que les fournitures scolaires sont intégrées dans cette somme. Les montants ont été votés dans un précédent conseil municipal, à savoir 1 362,27 € par élève de maternelle, 564,60 € par élève de primaire, dans lesquelles sont intégrées les fournitures scolaires en référence à cette circulaire. Or, l'APEL demande une subvention supplémentaire pour fournitures scolaires de 42 € pour 80 élèves. Cela signifie que l'école privée se verra subventionnée deux fois pour les fournitures scolaires.

Malory PIEDVACHE précise qu'il a été proposé la même subvention que celle votée les années passées.

Vanessa TULASNE indique que cela est peut-être précisé dans la convention avec l'école privée.

Malory PIEDVACHE répond que la commission va réétudier ce dossier.

M. le Maire propose de laisser cette ligne en suspend et de réétudier cette demande. Et de vérifier pourquoi on paie ça depuis 2012.

Karine BOUSSAC informe que le conseil départemental octroi des subventions pour les écoles de football.

Délibération n°2025/060 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ANNÉE 2026 – COMITÉ DES FÊTES

Madame Malory PIEDVACHE propose au conseil municipal d'attribuer, comme suit, la subvention au Comité des fêtes au titre de l'année 2026 :

Vu l'avis favorable de la commission « Vie Associative » en date du 28 mai 2026,

Association	Montant subvention
Comité des Fêtes	150 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix POUR (M. GAUTIER Patrick et Mme PICCO Danièle ne prenant pas part au vote) et 1 ABSTENTION (Mme TULASNE Vanessa) :

- **VOTE la subvention au Comité des Fêtes, telle que ci-dessus présentée, pour l'année 2026.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.**

PAS DE DÉBAT

Délibération n°2026/061 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ANNÉE 2026 – ADMR

Madame Malory PIEDVACHE propose au conseil municipal d'attribuer, comme suit, la subvention à l'A.D.M.R. au titre de l'année 2026 :

Vu l'avis favorable de la commission « Vie Associative » en date du 28 mai 2026,

Association	Montant subvention
ADMR	350 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix POUR (M. GAUTIER Patrick et Mme PICCO Danièle ne prenant pas part au vote) et 1 voix CONTRE (M. ECLIMONT Pascal) :

- **VOTE la subvention à l'A.D.M.R., telle que ci-dessus présentée, pour l'année 2026.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.**

DÉBAT

Pascal ECLIMONT estime que la somme de 500.00 € aurait pu être gardée pour l'ADMR, son activité concernant le service aux personnes âgées.

Frédéric LEDUC indique qu'il a rencontré l'ADMR qui lui précisé que leurs finances étaient bonnes.

Délibération n°2026/062 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ANNÉE 2026 – COMITÉ DE JUMELAGE

Madame Malory PIEDVACHE propose au conseil municipal d'attribuer, comme suit, la subvention au Comité de Jumelage au titre de l'année 2026 :

Vu l'avis favorable de la commission « Vie Associative » en date du 28 mai 2026,

Association	Montant subvention
Comité de Jumelage	150 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix POUR (M. GAUTIER Patrick et Mme PICCO Danièle ne prenant pas part au vote), 4 voix CONTRE (Mme FOREST Lisa, Mme TULASNE Vanessa, Mme LE MAREC-FOURY Audrey, M. JOUANNE Thierry) et 4 ABSTENTIONS (Mme BOUSSAC Karine, M. LEDUC Frédéric, M. DESCHAMPS Kevin, M. TOUTANT Argan) :

- **VOTE la subvention au Comité de Jumelage, telle que ci-dessus présentée, pour l'année 2026.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.**

PAS DE DÉBAT

Délibération n°2026/063 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ANNÉE 2026 – TEAM BREIZH LA GOUESNIÈRE

Madame Malory PIEDVACHE propose au conseil municipal d'attribuer, comme suit, la subvention à l'association Team Breizh La Gouesnière au titre de l'année 2026 :

Vu l'avis favorable de la commission « Vie Associative » en date du 28 mai 2026,

Association	Montant subvention
Team Breizh La Gouesnière	150 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix POUR (M. GAUTIER Patrick et Mme PICCO Danièle ne prenant pas part au vote) et 1 ABSTENTION (M. ECLIMONT Pascal) :

- **VOTE la subvention à l'association Team Breizh La Gouesnière, telle que ci-dessus présentée, pour l'année 2026.**
- **DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

PAS DE DÉBAT

Monsieur Patrick GAUTIER et Madame Danièle PICCO reviennent en séance à 21H05, après les votes des subventions aux associations.

Délibération n°2026/064 : CHARTE DES ASSOCIATIONS

Madame Malory PIEDVACHE fait part au conseil municipal du souhait de la commission « vie associative » de mettre en place une charte d'engagement et d'utilisation des locaux communaux à destination des associations.

Celle-ci stipule les conditions d'utilisation des locaux communaux par les associations, notamment en termes de :

- Responsabilité et référent
- Conditions de mise à disposition
- Règles d'usage et de civisme
- Entretien, nettoyage et gestion des déchets
- Sécurité, fermeture et voisinage
- Manquement et sanctions

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE la charte d'engagement et d'utilisation des locaux communaux à destination des associations.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.**

DÉBAT

Pascal ECLIMONT demande ce qui se passe si un président d'association estime que la charte ne correspond pas à sa vision de la vie associative.

Patrick GAUTIER répond que s'il ne la signe pas, il n'a pas accès à la salle demandée.

Laura JOUET demande si c'est indiqué dans la charte.

Malory PIEDVACHE indique que non, pas pour le moment, et précise que cela sera ajouté dans la charte : en cas de refus la salle n'est pas prêtée.

Hélène EBRARD demande si la charte est la même pour tout le monde.

Malory PIEDVACHE répond par l'affirmative.

Patrick GAUTIER ajoute que la charte pourra être amendée si besoin.



FINANCES

Délibération n°2026/065 : COMPTE DE GESTION 2025 DU BUDGET ANNEXE DE LA ZONE ARTISANALE SUITE A LA CLOTURE DU BUDGET EN 2024

Monsieur Patrick GAUTIER informe l'assemblée municipale que dans le cadre de la clôture du budget annexe « Zone Artisanale » au cours de l'exercice 2024, un compte de gestion 2025 a été réalisé par le Receveur du Service de Gestion Comptable de Dol-de-Bretagne afin de reverser l'excédent de fonctionnement de ce budget sur le budget communal.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion de la zone artisanale pour l'exercice 2025 établi par M. le Receveur Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE le compte de gestion 2025 du budget annexe « Zone Artisanale » ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.**

PAS DE DÉBAT

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE (ARTICLE L.2122-22 DU CGCT)

Point sur l'Urbanisme

NÉANT.

QUESTIONS DE LA MINORITÉ

Question 1 :

« A part les climato-sceptiques, nous sommes nombreux à constater périodiquement les effets du réchauffement climatique. En témoigne la canicule qui a sévi sur le pays la semaine dernière. Ceci a amené de nombreuses villes à fermer leurs écoles. A ce stade leur nombre n'est pas connu, mais en juin 2025, 2200 écoles publiques avaient dû fermer totalement ou partiellement sur le territoire dans des conditions similaires.

Ma question est la suivante : les bâtiments communaux sont-ils adaptés totalement, en partie ou pas du tout à cette évolution climatique ?

Si vous ne connaissez pas cette donnée, entendez-vous faire un « diagnostic climatique » de ces bâtiments ?

En corollaire à cette question et comme il est prévisible que ces données ne soient pas favorables, quelles sont les mesures que vous prévoyez à 3 niveaux : dans l'urgence, dans le domaine de la prévention et sur des investissements à long terme. Tout en étant conscient que la commune ne peut pas tout mais sachant que sur ce dernier point, il a été démontré que le coût de l'inaction est bien supérieur au coût de l'action. Quelles actions allez-vous mener pour lancer un programme de rénovation énergétique en cohérence avec le 2ème pilier de votre engagement : entretenir et embellir notre commune, où il est écrit « un cadre de vie agréable passe par un environnement sain » ?

Monsieur le Maire répond qu'il est tout à fait d'accord avec la problématique posée. Le diagnostic des bâtiments n'est pas encore réalisé car ça a un coût significatif. Sur l'embellissement on est à l'œuvre : abattage d'arbres autour de l'église avec replantation d'arbres prévus sur la place Pécro, mise en place de tables de ping-pong et de pique-nique. La municipalité fait les choses petit à petit, à moindre coût au vu du budget de la collectivité. Sur l'école on souhaite candidater auprès du PNR pour l'accompagnement à la végétalisation de la cour de l'école publique.

Pascal ECLIMONT estime que l'inaction coûte 30 fois plus chère que l'action. Il y a peu de budget mais il faudra envisager cela dans le budget très rapidement. Il interroge sur les travaux prévus. Il est conscient de la question du budget qui pèse. Il faudra sûrement faire des choix.

Frédéric LEDUC répond que sur le court terme, la municipalité va essayer de pallier les désagréments (ventilateurs) mais d'autres travaux sont aussi prioritaires (sur les toilettes par exemple).

Patrick GAUTIER rappelle que la municipalité n'est là que depuis 3 mois, avec un budget très contraint. « Dites-moi ce que vous attendez comme réponse ? Il y a tout un tas de sujets à traiter, ça fait 25 ans que rien n'a été fait (climat, PMR, entretien...) : admettez qu'on ne peut pas tout faire en même temps. On est même plus que contraints. ».

Pascal ECLIMONT ne parle pas en termes de budget mais de projet.

Frédéric LEDUC indique que la réponse est la même. La municipalité a beaucoup de priorités à mener de front. Il faut bien réfléchir pour les mener au mieux de manière cohérente.

Malory PIEDVACHE informe que des mesures d'urgence ont été appliquées pour le moment. Par exemple les élèves de l'ALSH ont été déplacés à l'Escale pendant la canicule, cette salle étant plus fraîche que le rez-de-chaussée de l'école.

Audrey LE MAREC-FOURY stipule que la municipalité va saisir toutes les opportunités possibles, notamment l'appel à manifestation d'intérêt de la PNR pour la désimperméabilisation et végétalisation de la cour de l'école publique.

Clôture de séance : 21h22

Le Maire
Jérôme LEGRAND

La secrétaire de séance,
Mme LE MAREC-FOURY Audrey